

N°25/048 /DSTEADP

DÉCISION

Relative à la mise à disposition d'un terrain communal sis Avenue de Maurepas à Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le 10 mars 2025 par la Société Sterk & Construction, 112 Avenue de Paris 94300 VINCENNES, immatriculée sous le SIREN 851380907 et représentée par M. Yildiz EYUP, son Président, de pouvoir occuper temporairement une partie de la parcelle AB n°12 p, située sur l'avenue de Maurepas à Coignières, pour le stockage de terre de remblais de chantier provenant de la parcelle voisine ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition du terrain à la Société Sterk & Construction afin de lui permettre de stocker la terre de manière organisée, d'éviter tout risque de salissure sur la voirie aux abords du site et toute gêne visuelle pour le voisinage ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AB n°223 anciennement nommée AB n°12p pour 208 m² avec la Société Sterk & Construction, 112 Avenue de Paris 94300 VINCENNES, immatriculée sous le SIREN 851380907 et représentée par M. Yildiz EYUP, son Président, afin de lui permettre de stocker la terre de remblais.

ARTICLE 2 – DIT que la mise à disposition du terrain est consentie du vendredi 4 avril au mardi 15 avril 2025.

ARTICLE 3 – DIT que la mise à disposition du terrain est consentie pour un montant calculé sur la base forfaitaire de 21,40 € par jour pour une surface maximum de 12 m² et au-delà de cette surface 1,10 € par m² et par jour, soit un total de 2844 € pour 12 jours.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 04/04/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.